

Mise en garde

Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.

Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 2 avril 2024 à 19 h
465, avenue du Mont-Royal Est**

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la ville
Monsieur le maire Luc Rabouin, maire de l'arrondissement
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Brigitte Grandmaison, directrice d'arrondissement
Monsieur Simon Provost-Goupil, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations
avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Jean-François Morin, directeur du développement du territoire et des
études techniques
Madame Lyne Olivier, directrice de la culture, des loisirs, des sports et
du développement social
Monsieur François Doré, directeur des travaux publics

10 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 01.

CA24 25 0060

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 avril 2024.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA24 25 0061

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2024.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10 - Période de questions et requêtes du public.

<i>Inscription à la période des questions</i>		
Requérant(e)	Membre visé	Sujet
Jean-François Régnier	M. le maire	Hausse de loyer au 400 De Rigaud (SHDM)
Dimitri Koutsoufis	M. le maire	Ruelle verte (du Parc - des Pins - Hutchinson - Prince-Arthur) - Peut-on démanteler la ruelle verte
Claude de Denus	M. le maire	Blocage coin rue Garnier et rue Gilford
Nathalie Theocharides	M. le maire	Appels à projet
Rosemary Neville	M. le maire	Chaussée dans le parc Jeanne-Mance (elle passe son tour)
Barbara Chute	M. le maire	Projet urbanisme - Art dans les trottoirs abimés et suivi de son dossier d'insalubrité
Caroline Savoie	M. le maire	5239, rue Saint-Denis - Souhaite le retrait de la condition du bouton poussoir et offre d'adopter le carré d'arbre devant le commerce

Questions reçues via le formulaire disponible en ligne		
Requérant(e)	Membre visé	Question
Rosalba Basile	M. le maire	Bonjour, notre assureur du Syndicat de la copropriété nous a augmenté de 400% notre prime à cause qu'on se trouve dans un quartier à intérêt patrimonial (Le plateau). Malheureusement après avoir fait le tour de plusieurs courtiers et assurances, nous avons reçu des refus, pour la même raison. Donc nous sommes obligés de payer une somme exorbitante, et on risque dans les prochaines années, que même l'actuel assureur se désiste. Cette hausse incroyable de prix des assurances va affecter beaucoup de bâtiments comme le nôtre, et aussi le marché immobilier. On est discriminé parce qu'on se trouve sur un territoire à intérêt patrimonial, mais notre bâtiment n'est pas classé à la Ville comme maison patrimoniale, quel est votre plan pour soutenir tous les propriétaires dans notre situation ?
Claude St-Jean	M. le maire	Est-il possible d'interdire l'utilisation par les citoyens, des souffleuses à essence, pour les feuilles et/ou la neige, sur le Plateau, comme le font déjà d'autres arrondissements? (Ex.: Ville-Marie). Merci de répondre.
Robin Boisvert	M. le maire	Bonjour à toute votre équipe En juin 2023, Ville-Marie a annoncé que la rue Fullum serait réaménagée. En août 2023, une nouvelle piste cyclable protégée a été réalisée au Sud de Sherbrooke. Lorsqu'on pédale et passe Sherbrooke sur le Plateau, ce n'est plus que des marquages de peinture de pictogramme vélo, au sol, au milieu de la rue. On ne comprend pas pourquoi le Plateau ne s'est pas arrimé avec Ville-Marie, pour poursuivre une piste cyclable bidirectionnelle protégée, au minimum jusqu'à la piste Rachel, ce qui serait logique. La rue Fullum est très large. Ça pourrait même continuer jusqu'à Gilford, qui a une piste séparée de la rue, ou Laurier qui a une voie cyclable maintenant. Il n'y a pas de piste cyclable protégée Nord-Sud dans la partie Est du Plateau. La plus près est Brébeuf à 14 rues à l'Ouest. Oui les voies partagées avec marquage-pictogramme au sol au milieu de la rue des voitures c'est bien, mais il manque une vraie piste cyclable Nord-Sud dans l'Est. Est-il prévu de faire une vraie piste protégée sur Fullum au Nord de Sherbrooke, au minimum jusqu'à Rachel ou mieux jusqu'à Laurier? Et si oui, quand plus précisément ce sera annoncé? merci
Marie Lamontagne	M. le maire	Bonjour. Considérant que la seule option de parc à chien dans le quartier du Mile-End est offerte à des heures très réduites, est non sécuritaire et est désagréable autant pour les propriétaires que les non-propriétaires qui ont parfois peur de chiens en liberté, pourrions-nous avoir une meilleure solution à TRÈS court terme pour faire jouer nos chiens et socialiser entre amis/voisins svp? Les cyclistes, skieurs de fond, les patineurs, joueurs de soccer, de baseball, de tennis etc ont des espaces aménagés pour leur loisirs. Pourquoi pas les propriétaires de chiens? L'espace de la patinoire serait peut-être une option temporaire?
Barry Meyer	M. le maire	Je tiens à remercier l'arrondissement pour l'usage temporaire du terrain de jeux comme parc à chiens pendant l'hiver au Parc Jeanne-Mance. Nous vous en sommes très reconnaissants. Au fil des ans, l'espace entre l'avenue du Parc et le terrain de soccer a été désigné comme parc à chiens ouvert pendant l'heure de pointe le matin et en soirée. J'estime que cette configuration laisse à désirer et pose des problèmes de sécurité pour les chiens et pour les automobilistes. J'ai vu plusieurs chiens traverser à vive allure l'avenue du Parc à la chasse d'écureuils. J'aimerais que la Ville songe à installer des clôtures temporaires (qui ressemblerait à celles qui sont employées pour la fermeture des rues) le long de l'espace désigné et le trottoir du côté Est de l'avenue du Parc. Chaque année, la Ville met en place des barrières pour la compétition de vélo ainsi que pour d'autres événements. Si installées avant la petite côte, ces clôtures ne bloqueraient aucunement la vue de la montagne. Merci.

Simon Brulotte	M. le maire	<p>Bonjour, il semble qu'à la dernière séance du conseil M.Norris aurait mentionner qu'un parc à chien temporaire serait mis en place sur les lieux du parc à chien permanent, et ce, en 2024. Avez-vous une date plus précise à nous communiquer?</p> <p>Par ailleurs, est-ce que ce parc prendra deux terrains de volleyball qui ne seront plus disponibles pour les joueurs?</p> <p>Si c'est le cas, avez-vous investigué un emplacement pour ce parc à chien temporaire?</p>
Nathalie Burgaud	M. le maire	<p>Bonjour,</p> <p>Qu'est-ce que cela prendrait pour avoir des sentiers où il est autorisé d'avoir son chien sans laisse au parc Jeanne-Mance et/ou au Mont-Royal sur un horaire défini ?</p> <p>Cela permettrait aux chiens d'avoir un bon équilibre mental et physique car ils dépenseront leur énergie. De plus, au contact des autres usagers du parc, ils apprendront à bien se comporter avec eux favorisant ainsi le vivre ensemble.</p> <p>Le bois Summit a déjà des conditions similaires, et c'est un bon exemple de ce que cette cohabitation peut donner.</p>

10 - Période de questions des membres du conseil.

CA24 25 0062

Autorisation d'une dépense additionnelle de 29 465,96 \$ \$, incluant les contingences, pour une dépense totale de 131 542,35 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Construction Guillaume Mailhot inc., pour la réalisation des travaux de réfection des drains des douches des vestiaires du Centre du Plateau, dans le cadre de l'appel d'offres public DSARCCG54-23-02 (2 soumissionnaires conformes).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 29 465,96 \$, incluant les contingences, pour une dépense totale de 131 542,35 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Construction Guillaume Mailhot inc. pour la réalisation des travaux de réfection des drains des douches des vestiaires du Centre du Plateau, dans le cadre de l'appel d'offres public DSARCCG54-23-02 (2 soumissionnaires conformes).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1249746002

CA24 25 0063

Octroi de contributions financières totalisant 691 000 \$, toutes taxes applicables, aux associations commerçantes des avenues Duluth et du Mont-Royal, pour la mise en oeuvre des piétonnalisations estivales et approbation des projet de conventions à cet effet.

ATTENDU l'appel à projet du Service du développement économique pour la mise en place de projet de piétonnisation d'artères commerciales;

ATTENDU le dépôt et l'acceptation des projets soumis par les commerçants de l'avenue Duluth et de l'avenue du Mont-Royal;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 310 000 \$, toutes taxes applicables, à la Société de développement du Carrefour du Plateau Mont-Royal.

D'octroyer une contribution financière maximale de 381 000 \$, toutes taxes applicables, à l'Association des commerçants de l'avenue Duluth.

D'approuver les projets de convention à cet effet, dont les copies sont jointes au sommaire décisionnel.

D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1248413004

CA24 25 0064

Octroi d'un financement maximal et non récurrent de 150 000 \$, toutes taxes applicables, à l'Association des gens d'affaires du Mile End (AGAME) et approbation du projet de convention à cet effet.

ATTENDU l'appel à projets du Service de développement économique pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial;

ATTENDU le dépôt et l'acceptation du projet Mobilisation des places d'affaires du quartier Mile End soumis par l'Association des gens d'affaires du Mile End;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 150 000 \$, toutes taxes applicables, à l'Association des gens d'affaires du Mile End.

D'approuver le projet de convention de contribution financière, dont copie est jointe au sommaire décisionnel.

D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1240318002

CA24 25 0065

Octroi d'une contribution financière de 55 000 \$, taxes et frais accessoires applicables, à l'organisme Coalition Mobilité Active Montréal, pour la réalisation du projet lauréat « Vélos-cargos pour le Plateau », dans le cadre du budget participatif, pour la période du 3 avril 2024 au 3 avril 2025 et approbation du projet de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 55 000 \$, toutes taxes applicables, taxes et frais accessoires applicables, à l'organisme sans but lucratif Coalition Mobilité Active Montréal, pour la réalisation du projet lauréat « Vélos-cargos pour le Plateau », dans le cadre du budget participatif, pour la période du 3 avril 2024 au 3 avril 2025 et approbation du projet de convention à cet effet.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1248863004

CA24 25 0066

Octroi d'un soutien financier de 30 000 \$, toutes taxes applicables, provenant du Fonds des écoles, à l'organisme Vélo Québec Association, pour le programme « Cycliste averti et le projet du Jardin du petit monde à bicyclette 2024 », et approbation des projets de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer un soutien financier de 30 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Vélo Québec Association, pour les projets Cycliste averti et le Jardin du petit monde à bicyclette pour l'année 2024.

Projet	2024
Cycliste averti	10 000 \$
Jardin du petit monde à bicyclette	20 000 \$

D'approuver les projets de convention à cet effet et dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;

b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1249518002

CA24 25 0067

Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes applicables, à CinéRuelles, pour l'organisation de l'Édition 2024 du festival CinéRuelles et approbation du projet de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 5 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués :

Organisme	Projet	Montant
CinéRuelles	Édition 2024 du festival CinéRuelles	5 000 \$

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1243945002

CA24 25 0068

Octroi d'un soutien financier de 4 693 \$, toutes taxes applicables, provenant du budget de fonctionnement de la division Développement social et événements, au Groupe Information Travail inc. (GIT), pour le projet Brigade Milton-Parc, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 et approbation du projet de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin
appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer un soutien financier supplémentaire de 4 693 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Groupe Information Travail Inc., pour la réalisation du projet Brigade Milton-Parc, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme ci-haut désigné, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1249519002

CA24 25 0069

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 4 000 \$, toutes taxes applicables, à deux écoles de l'arrondissement, dans le cadre du programme Écoles de quartier et approbation des projets de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin
appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'octroyer un soutien financier totalisant 4 000 \$, toutes taxes applicables, dans le cadre du programme Écoles de quartier à deux (2) écoles de l'arrondissement, et ce, pour la période du 3 avril au 1^{er} novembre 2024;

École	Projet	Montant
Paul-Bruchési	Le temps des sucres sur notre place-école Lanaudière	2 000 \$
Louis-Hippolyte-Lafontaine	Fête de quartier / Vente de garage de l'école LHL	2 000 \$

D'approuver les projets de convention à cet effet et dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1249519001

CA24 25 0070

Autorisation du renouvellement de contrat pour une période additionnelle d'un an à l'entrepreneur Excavation A.V., pour une dépense totale de 197 141,88 \$, taxes incluses, au contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, dans le cadre de l'appel d'offres 21-18568 (6 soumissionnaires - 5 soumissionnaires conformes).

ATTENDU QU' un appel d'offres fut lancé en février 2021, pour les services de location de rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, à taux horaire, afin de réaliser différents travaux sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont la plantation d'arbres, ainsi que des travaux d'aqueduc et d'égouts ;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de suffisamment de main-d'œuvre ni d'équipements nécessaires pour la réalisation de différents travaux d'excavation;

ATTENDU QUE le maintien du réseau d'aqueduc et la qualité de l'état de ses rues et trottoirs en bon état, afin d'assurer un cadre de vie sain et sécuritaire pour les citoyens.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et des gestionnaires de son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accorder à l'entreprise Excavation AV inc., le renouvellement du Lot n° 3 pour une durée d'une (1) année, d'un montant de 197 141,88\$, taxes incluses, pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, conformément à l'entente à l'appel d'offres public 21-18568.

D'imputer ces dépenses, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1249808003

CA24 25 0071

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 29 février 2024.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 29 février 2024 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1249248003

CA24 25 0072**Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1249331001

CA24 25 0073**Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue Duluth, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert, du 6 mai au 20 octobre 2024.**

ATTENDU QUE la fermeture de l'avenue Duluth a été sélectionnée pour faire partie du projet des rues piétonnes saisonnières de la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue Duluth, sauf exceptions, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert, du 6 mai au 20 octobre 2024.

D'autoriser la circulation des cyclistes et autres modes légers à assistance électrique ou non (triporteur, trottinette, planche à roulettes, patins à roulettes, etc.).

D'interdire la circulation aux bicyclettes assistées ressemblant à une moto, aux scooters munis d'un plancher plat et les cyclomoteurs électriques.

De maintenir l'accès à l'avenue Duluth pour la livraison et l'entretien de 7 h à 11 h du lundi au dimanche.

D'autoriser la livraison par vélos-cargos à assistance électrique et des vélos à assistance électrique avec remorque en tout temps.

De maintenir l'accès aux rues transversales.

D'autoriser l'installation de signalisation de détour et de circulation locale ou de changement de sens de rue pour permettre l'accès aux résidences sur les rues transversales sans débouchées.

D'autoriser l'inversion du tronçon de la rue Rivard entre l'avenue Duluth et la rue Rachel (mise à sens unique vers le sud) pour garder ouverte l'intersection Rivard/Duluth.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1248413003

CA24 25 0074

Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal, sauf exceptions, du 27 mai au 5 septembre 2024, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue De Lorimier, et du 27 mai au 18 octobre 2024, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis.

ATTENDU QUE la fermeture de l'avenue du Mont-Royal a été sélectionnée pour faire partie du projet des rues piétonnes saisonnières de la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal, sauf exceptions, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue De Lorimier, du 27 mai au 5 septembre 2024, et du 27 mai au 18 octobre 2024, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis.

D'autoriser la circulation des cyclistes et autres modes légers à assistance électrique ou non (triporteur, trottinette, planche à roulettes, patins à roulettes, etc.).

D'interdire la circulation aux bicyclettes assistées ressemblant à une moto, aux scooters munis d'un plancher plat et les cyclomoteurs électriques.

De maintenir l'accès à l'avenue du Mont-Royal pour la livraison et l'entretien de 7 h à 11 h du lundi au dimanche.

D'autoriser la livraison par vélos-cargos à assistance électrique et des vélos à assistance électrique avec remorque en tout temps.

De maintenir des accès aux rues transversales.

D'autoriser l'installation de signalisation de détour et de circulation locale ou de changement de sens de rue pour permettre l'accès aux résidences sur les rues transversales sans débouchés.

D'autoriser la mise en rue partagée de deux (2) tronçons et deux (2) intersections, soit l'avenue Coloniale et l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, entre la limite sud de l'avenue du Mont-Royal et la limite sud de la rue Villeneuve, pour augmenter la sécurité piétonne.

De fermer à la circulation véhiculaire la rue Saint-Hubert, à l'intersection de l'avenue du Mont-Royal, en direction nord, sauf exceptions, pour sécuriser l'intersection contre les enjeux de camionnage au nord de l'avenue du Mont-Royal.

D'autoriser la fermeture à la circulation véhiculaire, sauf exceptions, de l'intersection Fabre et Mont-Royal.

D'autoriser l'inversion du tronçon de la rue Cartier entre la rue Gilford et l'avenue du Mont-Royal (mise à sens unique vers le sud) pour garder ouverte l'intersection Cartier/Mont-Royal.

D'autoriser l'inversion du tronçon de la rue Marquette entre la rue Gilford et l'avenue du Mont-Royal (mise à sens unique vers le nord) pour garder ouverte l'intersection Marquette/Mont-Royal (demande du Service de sécurité incendie de Montréal).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1248413002

CA24 25 0075

Ordonnance autorisant le versement d'une somme maximale de 493 450 \$, à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, dans le cadre du plan de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire, pour l'année 2024.

ATTENDU QUE le déploiement du plan de relance visant la revitalisation commerciale de la rue Saint-Denis a été amorcé au printemps 2021;

ATTENDU QUE pour mener à bien les nouvelles activités proposées en remplacement du projet de mise en lumière, l'échéance de réalisation du plan de relance de la rue Saint-Denis a été reportée au 31 décembre 2024 (résolution CA23 250219);

CONSIDÉRANT que l'article 14 du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation d'activités de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire(PMR 2020-20) prévoit que le conseil peut modifier le montant maximal de subvention ainsi que l'année prévus à l'article 7;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver la fixation du montant total des subventions pouvant être accordé à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis à un maximum de 493 450 \$ pour l'exercice financier 2024;

D'édicter, à cette fin, l'ordonnance jointe au présent sommaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1240318003

CA24 25 0076

Approbation, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), de l'ajout de 32 places tarifées sur l'avenue du Parc-La Fontaine, de l'ajout de 19 places tarifées sur la rue Rachel Est et de l'ajout de 9 places tarifées sur la rue Montgomery.

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite améliorer l'offre en stationnement tarifé autour du parc La Fontaine et réduire le maraudage des véhicules autour de celui-ci à la recherche d'emplacements de courte durée;

ATTENDU QUE l'arrondissement reconnaît le problème de véhicules ventouses autour du secteur économique sur la rue Montgomery;

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable à ces ajouts de places tarifées;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution l'ajout des espaces tarifés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser l'ajout de 32 places tarifées sur l'avenue du Parc-La Fontaine, l'ajout de 19 places tarifées sur la rue Rachel Est et l'ajout de 9 places tarifées sur la rue Montgomery.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1247272002

CA24 25 0077

Modification de la signalisation relative au stationnement réservé aux véhicules électriques en recharge à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ATTENDU QUE l'ensemble des emplacements proposés a fait l'objet d'une analyse de faisabilité et d'une analyse d'intégration avec le milieu;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4, paragraphe 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement peut par résolution réserver, aux endroits qu'il détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules d'incendie, les véhicules de police et autres véhicules d'urgence, les véhicules de la Ville, les véhicules des corps diplomatiques, les véhicules électriques en recharge, les bicyclettes et les motocyclettes, ou pour assurer la sécurité à proximité de certaines institutions telles que les écoles et les garderies;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

Sur la rue Jeanne-Mance :

D'installer une zone de stationnement interdit excepté aux véhicules électriques en recharge, d'une longueur de 12 mètres sur le côté ouest, à partir de 17 mètres au nord de la rue Sherbrooke Ouest.

D'installer une zone de stationnement interdit excepté aux véhicules électriques en recharge, d'une longueur de 11 mètres sur le côté ouest, à partir de 39 mètres au nord de la rue Sherbrooke Ouest.

Sur la rue Parthenais :

D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 11 mètres sur le côté est, à partir de 23 mètres au nord de la rue Sherbrooke Est.

D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 11 mètres sur le côté est, à partir de 49 mètres au nord de la rue Sherbrooke Est.

Sur la rue Pauline-Julien :

D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 22 mètres sur le côté nord, à partir de 15 mètres à l'ouest de la rue Garnier.

D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1249457001

CA24 25 0078

Demande au conseil de la ville d'adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la densité de construction et les limites de hauteur de manière à permettre la construction d'un bâtiment sur le lot 1 340 290 du cadastre du Québec.

ATTENDU QUE la modification permettrait la réalisation d'un projet résidentiel atteignant les objectifs de mixité sociale;

ATTENDU QUE le projet permettrait à plusieurs centaines d'étudiant.es à faible revenu de vivre à proximité du centre-ville et à proximité de toutes les universités de Montréal;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité Jacques-Viger le 24 novembre 2023 et qu'il a émis une recommandation favorable;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis, à sa séance du 12 mars 2024, un avis favorable à la modification proposée au Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement proposé en parallèle en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, assurera l'intégration plus fine du projet au milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le Directeur du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De demander au conseil de la ville d'adopter un *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) relativement à la densité et aux limites de hauteur dans le secteur identifié afin d'intégrer le lot 1 340 290 du cadastre du Québec, actuellement localisé dans le secteur établi 11-01, dans le nouveau secteur 11-13, de manière à y permettre la construction d'un bâtiment respectant un coefficient d'occupation au sol maximal de 11.2 et une hauteur maximale de 51 mètres.

D'exempter la modification au Plan d'urbanisme d'une assemblée publique de consultation en vertu de l'article 83 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1248398004

CA24 25 0079

Demande au conseil de la ville, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), d'adopter un règlement autorisant la construction d'un immeuble de 17 étages sur le lot 1 340 290 du cadastre du Québec.

ATTENDU QUE la présente demande s'accompagne d'une demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), dossier décisionnel 1248398004;
ATTENDU QUE la modification permettrait la réalisation d'un projet résidentiel atteignant les objectifs de mixité sociale;

ATTENDU QUE le projet permettrait à plusieurs centaines d'étudiant.es à faible revenu de vivre à proximité des universités montréalaises;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité Jacques-Viger le 24 novembre 2023 et qu'il a émis une recommandation favorable;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a émis, lors de sa séance du 12 mars 2024, un avis favorable sur le projet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Directeur du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur le lot 1 340 290 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1248398005

CA24 25 0080

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'agrandissement d'un immeuble situé au 210, rue Milton, afin de lui ajouter un volume en hauteur malgré que le taux d'implantation est supérieur au taux d'implantation prescrit pour le secteur, en dérogation aux articles 32 et 665 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONSIDÉRANT le contexte d'implantation du bâtiment dans son secteur;

ATTENDU QUE le projet permet l'ajout de logements avec plusieurs chambres à coucher au parc de logements actuel;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement à un effet négligeable sur la luminosité des bâtiments voisins;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 30 janvier 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 mars 2024 et qu'aucune question n'a été posée sur le projet de résolution;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin
appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement d'un immeuble situé au 210, rue Milton afin de lui ajouter un volume en hauteur malgré que le taux d'implantation est supérieur au taux d'implantation prescrit pour le secteur en dérogation aux articles 32 et 665 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

En plus des objectifs et critères du PIIA applicables, les critères suivants devront être observés lors de la demande de permis de construction :

- Maximiser l'apport de lumière naturelle dans les nouvelles chambres;
- Intégrer des nouvelles fenêtres en façade afin de retrouver la composante d'origine;
- Assurer une qualité et une durabilité du matériau de revêtement de l'agrandissement.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1248398002

CA24 25 0081

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment, l'installation d'équipements mécaniques, le remplacement de composantes architecturales d'origine, et ce, en dérogeant aux articles 10, 423.1 et 423.2, ainsi qu' au chapitre II du Titre II.I du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), pour l'Aréna Saint-Louis situé au 5633, rue Saint-Dominique.

ATTENDU QUE le projet constitue à la mise aux normes pour la conformité au Code national du bâtiment;

ATTENDU QUE l'accessibilité universelle du bâtiment serait améliorée;

ATTENDU QU'UN rapport acoustique démontrant la conformité à la réglementation est joint au dossier;

ATTENDU QUE les systèmes mécaniques en place sont polluants et en mauvais état;

ATTENDU QUE la proposition intègre un écran au toit qui servira à la fois d'écran acoustique et d'écran architectural;

ATTENDU QUE le stationnement pour véhicule routier serait retiré dans son entièreté;

ATTENDU QUE la surface asphaltée de l'allée d'accès véhiculaire serait remplacée par un pavé perméable de couleur pâle;

ATTENDU QU'UN verdissement de la propriété serait effectué par de la plantation d'arbres et de végétaux;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 13 février 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 mars 2024 à laquelle les personnes intéressées ont formulé des questions;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement du bâtiment, l'installation d'équipements mécaniques, le remplacement de composantes architecturales d'origine, et ce, en dérogeant aux articles 10, 423.1 et 423.2, ainsi qu' au chapitre II du Titre II.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) pour l'Aréna Saint-Louis situé au 5633, rue Saint-Dominique, le tout, aux conditions suivantes :

- Que l'agrandissement soit localisé au sud du bâtiment;
- Que le recul de l'équipement mécanique et son écran, au-dessus du bâtiment existant, soit d'au moins 6 m depuis la rue Saint-Dominique;
- Qu'aucune persienne ne se situe sur la façade adjacente à la rue Saint-Dominique;
- Qu'un ou des supports à vélos, totalisant au moins 22 unités, soient installés sur le site;
- Que l'enseigne en béton comportant le nom *Aréna Saint-Louis* et les trois mâts à drapeaux soit conservés;
- Qu'une étude acoustique soit réalisée et transmise à l'arrondissement, attestant que le niveau sonore est respecté en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (B-3)* suite à l'installation des équipements mécaniques.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que le concept architectural de l'agrandissement s'inspire de la rythmique orthogonale du bâtiment existant en respectant un concept pur et uniforme;
- Que le design de la rampe d'accès s'harmonise à la façade du bâtiment sans nécessairement reprendre les caractéristiques d'origines;
- Que les composantes architecturales d'origines remplacées reprennent les caractéristiques d'origines sans toutefois être identiques;
- Que les nouvelles composantes architecturales soient d'une architecture plus contemporaine;
- Que la couleur des nouvelles persiennes de ventilation s'harmonise avec le revêtement de l'aréna et avec celles existantes;
- Que les arbres existants soient conservés dans la mesure du possible, selon leur état et leur localisation, en restreignant l'ampleur de l'excavation et en optimisant la pente à proximité de ceux-ci ;
- Que la superficie de l'allée d'accès véhiculaire soit minimisée le plus possible afin de maximiser la végétation et qu'aucun véhicule routier ne soit autorisé de s'y stationner.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1249239002

CA24 25 0082

Adoption du second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'occupation temporaire de deux terrains privés, soit le 85, avenue Laurier Ouest et le terrain vacant situé entre le 5685 et le 5761 boulevard Saint-Laurent, à des fins de quartier général dans le cadre du festival Mile End en fête.

ATTENDU QUE la SDC en collaboration avec l'AGAME sont toutes deux favorables et appuient l'événement;

ATTENDU QUE l'événement contribuerait au développement économique et culturel de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en tissant des partenariats avec un maximum d'entreprises et d'organismes locaux;

ATTENDU QUE le festival offrira des activités familiales tout au long de la fin de semaine;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 27 février 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 mars 2024 et qu'aucune question n'a été posée sur le projet de résolution;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'occupation temporaire de deux terrains privés à des fins de quartier général sis au 85, avenue Laurier Ouest et le terrain vacant situé entre le 5685 et le 5761, boulevard Saint-Laurent et ce, en dérogeant au titre IV et aux articles 156, 240 et 245.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* aux conditions suivantes :

- Que l'événement Mile End en fête se déroule exclusivement les 25 et 26 mai prochain;
- Que l'événement se déroule uniquement sur les deux terrains privés sis au 85, avenue Laurier Ouest et le terrain vacant situé entre le 5685 et le 5761, boulevard Saint-Laurent;
- Que les activités cessent à 22 h conformément au formulaire de la demande de permis du festival;
- Inclure un plan de sécurisation des sites au cahier des charges;
- Limiter les diffusions sonores à un maximum de 80 décibels;
- Prévoir des aménagements accessibles universellement et s'assurer de limiter les obstacles.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1247894001

CA24 25 0083

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout de quatre logements dans un bâtiment comprenant actuellement 51 logements, situé au 3512, rue Durocher, en dérogation aux articles 26, 39, 141,143.1, 348.2.1 3°, 349.1 et 349.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ATTENDU QUE le réaménagement de l'espace au sous-sol permet de retirer les stationnements pour automobiles;

ATTENDU QUE le projet propose une augmentation de la densité en raison de l'aménagement de quatre (4) logements dans un espace garage anciennement exclus du calcul de densité;

ATTENDU QUE la présence du dénivelé coté ruelle laisse une hauteur supérieure à 1 mètre entre le niveau du sol et le plafond des logements ajoutés;

ATTENDU QUE les quatre (4) nouveaux logements sont aménagés de façon à obtenir un éclairage naturel intéressant de par l'ajout de grandes fenêtres et porte vitrée;

ATTENDU QUE les nouveaux studios offerts répondront à un besoin de logements destinés à une clientèle d'étudiants;

ATTENDU QUE l'ajout de bacs de plantation permettra de verdir le site qui est entièrement minéralisé;

ATTENDU QUE l'ajout de petites terrasses sous forme de cour anglaise permet de donner un espace extérieur privé aux logements;

ATTENDU QUE les écrans d'intimité permettent de créer de petites zones délimitées et appropriables intéressantes;

ATTENDU QUE le réaménagement d'une partie du sous-sol permet la création d'une salle à déchets et une salle dédiée aux matières recyclables;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 21 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'ajout de quatre (4) logements dans un bâtiment comprenant actuellement 51 logements sis au 3512, rue Durocher malgré le secteur qui permet un maximum de 36 logements, et ce, en dérogation aux articles 26, 39, 141,143.1, 349.2.1 3°, 349.1 et 349.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) aux conditions suivantes :

- Qu'un maximum de quatre (4) nouveaux logements soit autorisé;
- Que la densité de construction soit d'au plus 4.6;
- Que l'aménagement des quatre (4) logements soit effectué conformément aux plans signés par M. Raouf Boutros en date du 10 octobre 2023 et mis en pièces jointes;
- Que des bacs de plantation totalisant minimalement 3,6 m² soient installés sur les terrasses des quatre (4) nouveaux logements;
- Que des bacs de plantation totalisant minimalement 2,5 m² soient aménagés sur la terrasse commune au rez-de-chaussée et qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée;
- Que les écrans d'intimités séparant les quatre (4) nouveaux logements soient d'au plus 2 m de hauteur;
- Que les mesures de mitigations suivantes soient intégrées aux plans accompagnant la demande de permis : le rehaussement du muret de 6 pouces par rapport au niveau de la ruelle, l'étanchéisation de la dalle de fondation et du muret et l'ajout d'un drain français et des clapets.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 23 avril 2024, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1237894008

CA24 25 0084

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'usage complémentaire « agriculture à des fins d'élevage de poissons, et de production de fruits et légumes » aux usages « épicerie » et « restaurant », pour les immeubles situés aux 5157-59 et 5161-63, avenue du Parc, en dérogation aux articles 121 et 210.1.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONSIDÉRANT le contexte d'implantation des bâtiment dans son secteur et le caractère novateur du projet;

ATTENDU QUE la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine avec sensibilisation de la population aux principes de celle-ci soutient l'engagement de la Ville de Montréal à un mode de vie plus durable;

ATTENDU QUE le projet de développement de culture aquaponique, de transformation des produits cultivés sur place, de vente et d'éducation du public répond à des valeurs de transition écologique;

ATTENDU QUE le projet maintient les logements existants dans les bâtiments;

ATTENDU QUE le projet améliore l'accessibilité universelle des bâtiments grâce à l'installation d'un ascenseur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 30 janvier 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'usage complémentaire « agriculture à des fins d'élevage de poissons, et de production de fruits et légumes » aux usages « épicerie » et « restaurant » en dérogation aux articles 121 et 210.1.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- L'usage complémentaire « agriculture à des fins d'élevage de poissons et de production de fruits et légumes » soit conditionnel à la présence des usages « épicerie » et/ou « restaurant ». En cas de cessation d'un ou des deux usages principaux, l'usage complémentaire ne pourra être maintenu;
- Des filtres à air compact rigides ISOLAR RIG avec une efficacité de filtration 85 à 99,75 % pour les particules fines 0,3 µm devront être installés. Aucun certificat d'occupation ne pourra être délivré sans le dépôt d'un document démontrant la pose de ces derniers à été réalisés conformément aux prescriptions du fabricant;
- Une étude acoustique attestant que les niveaux sonores des équipements mécaniques installés sont respectés en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du

Plateau-Mont-Royal (RRVM, c. B-3) devra être soumise à l'arrondissement, et ce, avant la délivrance d'un premier certificat d'occupation;

- La transformation du 5161-63, avenue du Parc devra, en plus de respecter le PIIA applicable pour le secteur, tenir compte des critères suivants :
 - les interventions contemporaines s'inspirent des caractéristiques typomorphologiques du Plateau-Mont-Royal de l'unité de paysage 4.4;
 - le rez-de-chaussée propose une fenestration importante assurant le dynamisme et la communication entre l'espace public et le commerce;
 - la proposition architecturale sert de trait d'union entre les deux bâtiments adjacents;
 - la serre au toit devra être intégrée à la conception architecturale afin de s'assurer qu'il ne s'agira pas d'un équipement assemblé et déposé sur la toiture. Des mesures de gestion de la pollution lumineuse devront être intégrées aux plans.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 23 avril 2024, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1248398003

CA24 25 0085

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble(2003-08), afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée à des fins d'atelier d'artiste et de vente au détail, pour le bâtiment situé au 5239, rue Saint-Denis, et ce, en dérogeant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ATTENDU QUE le local a toutes les caractéristiques d'un espace commercial et qu'il serait difficile d'aménager un logement de qualité;

ATTENDU QUE la propriétaire de l'entreprise a reçu plusieurs lettres d'appui face à son commerce et son emplacement;

ATTENDU QUE la quiétude du secteur sera maintenue par les heures d'ouverture restreintes en semaine et uniquement sur rendez-vous;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 12 mars 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'occupation du local situé au rez-de-chaussée du 5239, rue Saint-Denis à des fins d'atelier d'artiste et de vente au détail, et ce, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) aux conditions suivantes :

- Que l'entrée du commerce, donnant sur la rue Saint-Denis, soit adaptée pour une clientèle à mobilité réduite;
- Qu'un support à vélos soit ajouté en façade du bâtiment comprenant quatre (4) stationnements à vélos;
- Que l'ajout d'au moins deux (2) bacs de plantation totalisant au minimum 1 m² soit prévu sur le parvis avant;
- Que la porte d'entrée soit munie d'un système d'ouverture automatique.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 23 avril 2024, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1247894003

CA24 25 0086

Adoption d'un usage conditionnel, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02), afin d'autoriser un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit, pour le bâtiment situé aux 4115 à 4123, rue Saint-Hubert.

ATTENDU QUE le nouveau logement proposé permet de libérer un logement de grande taille dans le même immeuble;

ATTENDU QUE malgré ce nouvel aménagement, aucuns travaux extérieurs ne sont nécessaires et aucun empiètement dans les unités existantes ne doit être effectué;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 12 mars 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « nombre de logements supérieur au nombre maximal » permettant l'ajout d'un (1) logement dans le bâtiment situé aux 4115 à 4123, rue Saint-Hubert, et ce, conformément à l'article 12 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02).

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1247894002

CA24 25 0087**Modification à la structure organisationnelle de la Direction des services administratifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver la modification à la structure de la Direction des services administratifs en transférant le centre d'opération 303413 de l'UADM 540204000000 vers l'UADM 540200000000 ainsi que les quatre (4) occupant.es, et ce, à compter de la date de signature du présent dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.01 1243945003

CA24 25 0088**Dépôt des comptes-rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 16 et 30 janvier et le 13 février 2024.**

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 16 et 30 janvier et le 13 février 2024 sont déposés à l'attention des membres du conseil.

61.01

CA24 25 0089**Levée de la séance.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 avril 2024. Il est 20 h 28.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Maire d'arrondissement

Simon Provost-Goupil
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai 2024.
